



Procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle de l'Association Française des Malades du Myélome Multiple du 25 juin 2026

Le 25 juin 2026 à 14H, les membres de l'Association Française des Malades du Myélome Multiple (AF3M) se sont réunis en Assemblée Générale annuelle (AG). Cette AG s'est tenue dans une formule mixte, conformément aux statuts approuvés par l'AG du 25 juin 2025, en présentiel dans les locaux de l'AGECA, 177 rue de Charonne, 75011, et en distanciel (plateforme zoom)

Les adhérents de l'association avaient reçu le 25 mai 2026 une invitation à participer à l'Assemblée Générale, accompagnée de l'ordre du jour, et à renvoyer leur bulletin de présence ou leur pouvoir par mail ou par courrier postal s'ils n'avaient pas d'adresse mail. Ils ont pu télécharger préalablement à la tenue de l'Assemblée Générale les documents soumis aux votes de celle-ci, à savoir le rapport d'activité 2025 et le rapport financier année 2025.

L'assemblée est ouverte par le président Laurent GILLOT

L'Assemblée Générale débute par une minute de silence en hommage à tous les adhérents qui nous ont quittés depuis la précédente Assemblée Générale.

Le président rappelle ensuite que seuls les membres adhérents à jour de leur peuvent participer à l'Assemblée Générale annuelle. 2672 adhérents sont concernés.

Le président indique que 86 personnes sont présentes à cette Assemblée Générale, 23 en présentiel, 63 en distanciel, et que 604 pouvoirs ont été reçus. Ceux-ci ont été distribués aléatoirement à raison de 10 pouvoirs maximum par participant.

L'Assemblée Générale annuelle est l'occasion de rendre compte du bilan des activités de l'année écoulée, d'évoquer les projets qui sont mis en œuvre, de répondre aux questions et de recueillir des idées nouvelles.

L'Assemblée Générale Annuelle est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Ouverture par le Président.
- Rapport d'activité par la Secrétaire et vote.
- Rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice dos.
- Rapport du Commissaire aux Comptes
- Vote du rapport du trésorier, quitus au trésorier.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Vote sur l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025.
- Quitus à la gestion du Conseil d'Administration pour l'année écoulée.
- Présentation et vote du budget 2026
- Montant de la cotisation annuelle, vote.
- Rapport Moral du Président.
- Résolution sur l'accès aux médicaments
- Clôture de l'Assemblée Générale annuelle par le Président

Le président demande aux participants s'ils acceptent que le vote des rapports statutaires soit effectué à main levée. Cette disposition est acceptée à l'unanimité des présents et représentés.

Le président rappelle que les votes sont acquis à la majorité simple des membres présents et représentés.

Rapport d'activité

Laurie MAILLARD, secrétaire, présente le rapport d'activité. Après quelques questions des participants, l'Assemblée Générale se prononce sur le contenu du rapport d'activité.

Résolution n° 1 :

- **Le rapport d'activité est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés**

Rapport du Trésorier sur les comptes de l'exercice clos

Alain GRESSIER, Trésorier, présente le compte de résultats 2025 et le bilan au 31 décembre 2025.

Les charges de l'exercice s'établissent à 683 546 € (584 854€ en 2024), en augmentation de 58 546€ par rapport au budget, et les produits à 719 375 € (641 190 € en 2024), en augmentation de 94 375 € par rapport au budget.

Le compte de résultat fait apparaître un excédent de 35 829 € (56 336 € en 2024).

La présentation du compte de résultat est complétée par une valorisation du bénévolat. Celle-ci est toutefois sans incidence sur le résultat de l'exercice. Il est rappelé la règle comptable qui préconise de qualifier en tâche dite « valorisable », toute tâche qui aurait pu être sous traitée et dont la réalisation a été faite par un membre de l'AF3M.

Le bénévolat est ainsi évalué pour l'année 2025 :

- 13 141 heures / 11 440 heures en 2024
- 210 747 € sur la base du SMIC horaire charges comprises /179 923 € en 2024
- 8,18 équivalents temps plein / 7,12 en 2024

Alain GRESSIER présente ensuite le bilan qui s'élève à 952 157€ (949 817 € en 2024) avant répartition.

Les principales données comptables sont les suivantes :

. Montant totale des actifs nets.....	8 000 €
. Montant total des fonds propres.....	878 946 €
. Montant total du bilan.....	952 157 €
. Montant total des ressources liées à la générosité du public.....	597 677 €
• Dons manuels	257 677 €
• Mécénat	340 000 €
. Montant total concours publics et subventions.....	5 025 €
. Montant total des produits.....	719 375 €
. Montant total des charges.....	683 546 €

José COLL président de la commission des finances, complète l'exposé par le détail des réalisations en termes de dépenses de chaque commission et de chaque pôle et en termes de recettes pour chaque poste -subventions, appel à projets, dons, cotisations, principalement. Il détaille les soutiens financiers des sponsors de l'association.

Le rapport du Trésorier récapitule ensuite les principaux points qu'il a détaillés .

Rapport du commissaire aux comptes

Natalie DUFOUR, représentant le Cabinet SECNO, Commissaire aux Comptes, après avoir explicité le rôle du CAC, présente son rapport.

Elle félicite d'abord l'association pour l'acquisition du statut ARUP qui reflète l'importance de l'action de l'association envers les malades et les aidants. Elle souligne la qualité du travail de la commission des finances, alourdi cette année par la nécessité d'une nouvelle présentation des états financiers du fait du nouveau plan comptable. Elle se réjouit de la qualité des relations établies avec la commission des finances et avec le cabinet d'expertise comptable Alliance Expertise.

En conclusion de son rapport la commissaire aux comptes informe l'Assemblée qu'elle certifie les comptes présentés sans réserve et propose de donner quitus au trésorier.

Elle a par ailleurs vérifié l'absence de conventions réglementées, passées au cours de l'exercice, susceptibles d'être soumises à l'approbation de l'AG.

Résolution n° 2 : approbation des comptes

- Le rapport financier et le rapport du trésorier sont votés à l'unanimité des membres présents et représentés

Résolution n° 3 : Affectation du résultat.

Le trésorier rappelle le résultat excédentaire, soit 35 829 €, de l'exercice

En accord avec le président et le président de la commission des finances, il propose d'affecter ce résultat en report à nouveau.

Après affectation, le solde serait de 726 446 €,

- La proposition d'affectation du résultat au report à nouveau est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résolution n°4 : Réorientation de la Réserve affectée

Il est proposé de réaffecter l'enveloppe de 144 500 € jusque-là fléchée vers des actions spécifiques, en réserve libre pour de futurs projets associatifs.

- La proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résolution n° 5 : Quitus au trésorier

- Quitus est donné au trésorier à l'unanimité des membres présents et représentés

Résolution n° 6 : Quitus au conseil d'administration

- Quitus est donné à la gestion du Conseil d'Administration pour l'année écoulée à l'unanimité des membres présents et représentés

Budget 2026

Le budget prévisionnel 2026 est présenté par José COLL, président de la Commission finances. Il rappelle que le budget 2026 a été préalablement arrêté par le Conseil d'Administration du 4 février 2026 Il commente le détail des postes de dépenses et de recettes.

Le budget 2026 est proposé à hauteur de 644 000 €, en équilibre en recettes et dépenses.

Cotisation annuelle

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale le maintien du montant de la cotisation à 20 €. Il est rappelé que le montant de la cotisation est toujours resté inchangé depuis la création de l'Association et que les adhérents complètent très souvent la cotisation par un don. L'essentiel est de disposer de toujours plus d'adhérents, leur nombre faisant la force de l'association.

Résolution n° 7 :

- Le montant de la cotisation à 20 € est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Résolution n° 8 :

- Le budget 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Rapport Moral

Le président Laurent GILLOT remercie chaleureusement les membres de la Commission des Finances, les Présidents des Commissions, les Responsables de Pôles, le Conseil d'Administration pour leur travail effectué au cours de l'exercice écoulé.

Le président lit son Rapport Moral qui évoque plus particulièrement les thèmes suivants :

- La vitalité de l'association et son dynamisme en région grâce à l'implication forte de bénévoles dont le nombre doit continuer à croître pour soutenir les actions
- La mutation de notre système de santé dans lequel l'IA est de plus en plus présente, ce qui renforce la nécessité pour AF3M de continuer à promouvoir la relation humaine
- La volonté de AF3M d'accompagner plus et mieux les aidants
- Les progrès thérapeutiques spectaculaires et dans le même temps les positions restrictives adoptées en France par la HAS sur l'accès aux traitements innovants

Résolution sur l'accès aux médicaments

En prolongement de son rapport moral, le président soumet au vote une résolution dont le texte figure en annexe.

Résolution n° 9 :

- La résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le président remercie les participants de leur attention et déclare l'Assemblée Générale close à 17H

La secrétaire

Laurie MAILLARD



e Président

Laurent GILLOT



ANNEXE

AG AF3M du 25 juin 2026 : résolution adoptée à l'unanimité

La France prive les malades en situation réfractaire de traitements innovants : l'AF3M dénonce cette situation mortifère.

La France prive les malades en situation réfractaire de traitements innovants : l'AF3M dénonce cette situation mortifère

En 2026 les modalités d'évaluation des médicaments innovants pratiquées par la HAS conduisent notamment :

- A une **réduction drastique d'attribution des accès précoces**, procédure qui avait pourtant, depuis sa mise en œuvre, prouvé son efficacité dans la réduction des délais de mise à disposition des médicaments innovants aux malades.
- A **ignorer de nombreux cas particuliers de malades réfractaires** à tous les traitements en vigueur, pour lesquels l'urgence thérapeutique de survie pourrait être satisfaite par l'administration de nouveaux médicaments.
- **L'exemple du TALVEY (talquetamab) est à cet égard tout à fait révélateur : autorisé en 2023 par l'EMA (European Medicines Agency) la HAS a d'une part refusé son accès précoce le 23 mai 2024 et, d'autre part, estimé ensuite qu'il n'apportait « aucune amélioration du service médical rendu » (ASMR V) avec pour conséquence concrète l'absence de remboursement par l'assurance maladie et donc son indisponibilité en France.**
- Toutefois personne, au sein des autorités sanitaires de notre pays, ne s'émeut que ce médicament soit accessible dans quinze pays d'Europe, c'est-à-dire à la disposition de 50% de la population européenne.

Outre que ces pratiques risquent d'inciter les laboratoires à limiter leurs demandes d'examen auprès des autorités sanitaires françaises, l'AF3M :

- Ne pourra jamais accepter que les malades réfractaires aux traitements standards soient abandonnés
- Que des centaines de malades soient incités à aller se soigner à l'étranger

Notre Association, forte de plus de 3.000 adhérents, se mobilisera pour exiger un accès égal pour tous aux médicaments innovants sur l'ensemble du territoire français.